

## ANNONCE IMPORTANTE

Assemblée Générale ADRACE - **JEUDI 06 JUIN 2013 à 20H30**

**LA REPONSE DE JEAN GLAVANY A L'ADRACE.**

**2011 - 2013 : LES FAITS MARQUANTS & LES 2 ANS D'ACTIIONS DE L'ADRACE**

**L'ADRACE AU FORUM DES ASSOCIATIONS DE SEMEAC**



### JUSTICE

L'ADRACE saisit le Tribunal Administratif de Pau

Au cours de l'automne 2012, les responsables du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes (SCOT - TOL) ont à plusieurs reprises indiqué en réunions que l'orientation de contournement routier Tarbes-Est ne figurerait pas dans le document final.

Le 19 décembre 2012 le conseil syndical du SCOT - TOL (composé des représentants des communes concernées par ce document d'urbanisme) s'est réuni pour se prononcer sur le texte final devant intégrer les nombreuses prescriptions de la commission d'enquête. Lors de cette réunion, malgré les affirmations des derniers mois, l'orientation de contournement routier Tarbes-Est a été maintenue dans le texte et votée.

Ce document a été publié le 11 février 2013. Dès sa parution, l'ADRACE a pris toutes les dispositions nécessaires pour mener les actions que lui ouvre la justice afin d'obtenir l'annulation de la délibération précitée et du SCOT - TOL.

Le recours de l'ADRACE devant le Tribunal Administratif de Pau se fonde sur de nombreuses violations, par la décision du 19 décembre 2012 et le document du SCOT - TOL, de textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme et du Code

Général des Collectivités Territoriales. On notera que l'association France Nature Environnement (FNE) à laquelle l'ADRACE est affiliée, s'est jointe à cette action en justice. Par ailleurs, la municipalité de Séméac a déposé un recours administratif auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées fondé sur l'illégalité de la décision du 19 décembre 2012.

La décision de maintenir l'orientation du contournement Tarbes-Est conduit à traverser des espaces naturels remarquables que le SCOT qualifie lui-même de trames vertes et bleues. Ainsi, le SCOT a déterminé des orientations manifestement contradictoires car :

- soit des espaces naturels sont à protéger et toute implantation artificielle d'une voie publique est inimaginable ;
- soit une infrastructure routière est à réaliser impérativement et toute protection environnementale des terrains d'assiette de cette infrastructure est inopportune.

Il est absurde de décider de classer des superficies importantes en zone naturelle en ayant pour seul objectif d'en geler l'urbanisation afin de permettre, à terme, l'implantation d'une rocade routière.

# LA REPOSE DE JEAN GLAVANY A L'ADRACE EN DATE DU 08 JUIN 2012

« Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier relatif au contournement Est de l'agglomération tarbaise, et je vous en remercie.

Je partage le constat que vous faites sur l'accroissement du trafic supporté par la RN 21, qui génère des problématiques très fortes :

- de tranquillité et de sécurité publiques,
- de bruit et de pollution ayant de réelles conséquences sur la santé publique,
- de dévalorisation des patrimoines fonciers.

Cette situation est intolérable et dangereuse et les habitants ne peuvent plus attendre. Soyons clairs et cohérents, c'est parce que j'étais, comme vous ce diagnostic d'une véritable "pathologie urbaine" que j'ai toujours considéré que le contournement Est de l'agglomération était une solution irréalisable-donc inacceptable- mais dont le seul et principal mérite est de servir d'effet de levier pour les solutions alternatives : puisqu'on ne veut pas de lui, il faut faire autre chose.

Je mesure, moi aussi, les ruptures de trames vertes et bleues que pourraient causer ce contournement, avec les nuisances afférentes. Pour autant, ce projet a eu le mérite de faire porter l'attention de l'opinion publique, de divers mouvements et des médias sur l'insupportable trafic de la RN 21.

Je partage toutes les pistes que vous proposez, en particulier la réalisation le plus rapidement possible de la rocade Nord et j'en ajoute d'autres qui devraient connaître votre assentiment :

- en plus des comptages, procéder à une analyse fine des provenances et des destinations des véhicules qui empruntent la RN21,
- instituer la gratuité du tronçon autoroutier Tarbes Est-Tarbes Ouest, découlant de l'interdiction faite aux poids lourds d'emprunter l'entrée de l'A 64.
- optimiser l'exploitation du réseau ferroviaire existant pour le transport des marchandises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments dévoués et bien cordiaux.

Jean GLAVANY. »

## 2011 - 2013 : LES FAITS MARQUANTS

Diffusé au printemps 2011, le texte initial du SCOT - T.O.L indiquait dans son Document d'Orientations Générales : "Les communes concernées par le projet de contournement Est de l'Agglomération tarbaise, à savoir Orleix, Aureilhan et Séméac, inscriront dans leur document d'urbanisme, la possibilité de réaliser cette nouvelle voie entre la RN 21 au sud du village d'Orleix et la RD 817 à proximité de l'échangeur avec l'A64 : un faisceau continu sera réservé à cet effet entre les espaces actuels urbanisés en continu et le pied du coteau. Les besoins fonciers pour les voiries en projet seront pris en compte dans les documents d'urbanisme des communes. Il s'agit des projets envisagés dans le Schéma de voiries structurantes du Grand Tarbes à l'horizon 2030."

Dès la parution du texte, l'ADRACE en a démontré de façon détaillée les nombreuses incohérences, notamment s'agissant du contournement Tarbes-Est : projet inutile, coûteux, véritable gâchis environnemental et destructeur du cadre de vie de centaines de familles d'Aureilhan, d'Orleix et de Séméac.



Publication du rapport de la Commission d'enquête publique. S'agissant du contournement Est, le rapport préconisait de classer le couloir concerné en zone naturelle afin, en tant que de besoin, de préserver les terrains correspondant à l'emprise du contournement Est au cas où le projet verrait le jour.



Les responsables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes (SCOT - TOL) indiquent lors de plusieurs réunions que l'orientation de contournement routier Tarbes-Est ne figurera pas dans le document final.



Le conseil syndical du SCOT - TOL (réunissant les représentants des communes concernées par le SCOT) vote le maintien de l'orientation de contournement routier Tarbes-Est dans le document final.



La délibération, du conseil syndical est rendue publique et donc peut faire l'objet d'un recours en justice.



L'ADRACE se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire et saisit le Tribunal Administratif de Pau afin d'obtenir l'annulation de la délibération du 19 décembre 2012.

## ANNONCE IMPORTANTE

### Assemblée Générale ADRACE

Le Président, et les membres du bureau, vous informent que l'ADRACE tiendra son **ASSEMBLEE GENERALE** au **C.A.C.** «Centre Albert Camus» à Séméac en face de la Mairie, le **JEUDI 06 JUIN 2013 à 20H30**

## 2 ANS D' ACTIONS DE L'ADRACE

Depuis l'assemblée générale constitutive de juin 2011, les responsables de notre association ne sont pas restés les bras croisés. En 2 ans, c'est un total de plus de 60 réunions de travail qu'ont tenu les membres du Bureau et ceux des Commissions Juridiques et Editoriales.

Ces réunions ont permis de concevoir et valider les actions menées et les propositions faites par l'ADRACE. On notera que la Presse départementale (Dépêche, Nouvelle République, Semaine des Pyrénées, Petit Journal) a consacré plus de 20 articles à nos actions et propositions. Retour sur 2 ans bien remplis :

### **Juin 2011 :**

Assemblée générale constitutive ; dépôt des statuts.

### **Août 2011 :**

Affiliation à France Nature Environnement.

### **Septembre 2011 :**

Diffusion d'ADRACE INFO n°1 ; réunion d'information des adhérents ; conférence de Presse.

### **Octobre 2011 :**

- Intervention lors des permanences de la Commission d'enquête publique ;
- organisation d'une visite terrain à destination des commissaires enquêteurs ;
- Remise à la Commission d'enquête d'un dossier argumenté de 25 pages demandant le retrait du projet routier de contournement-Est du SCOT Tarbes Ossun Lourdes (SCOT - TOL) et le classement en zone protégée des périmètres concernés du faisceau ;
- Participation à une réunion de concertation au siège du Grand Tarbes en présence des différents intervenants du projet de contournement-Est ;
- Remise à la Commission d'enquête d'une pétition de 564 signatures contre le projet de contournement routier Tarbes-Est ; lettre adressée Christian Paul Président du Syndicat Mixte SCOT-TOL) ;
- conférence de Presse.

### **Décembre 2011 :**

Diffusion d'ADRACE INFO n°2.

### **Février 2012 :**

Visite à M. Gérard Trémège Président du Grand Tarbes afin de présenter l'ADRACE, ses objectifs et ses actions.

### **Avril 2012 :**

Diffusion d'ADRACE INFO n°3.

### **Mai 2012 :**

Lettres adressées à MM. Gérard Trémège et Jean Glavany présentant les propositions de l'ADRACE et ses arguments contre le projet de contournement routier Tarbes-Est.

### **Juin 2012 :**

Assemblée générale ordinaire et Assemblée générale extraordinaire de l'ADRACE.

### **Septembre 2012 :**

Participation au forum des associations de Séméac.

### **Avril 2013 :**

L'ADRACE se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire et saisit le Tribunal Administratif de Pau afin d'obtenir l'annulation de la délibération du 19 décembre 2012.

### **Mai 2013 :**

Diffusion d'ADRACE INFO n°4.

## EDITO



Après une gestation de 85 mois... le SCOT - TOL a été approuvé puis publié le 11 février 2013.

C'est après moult hésitations que le comité syndical du SCOT - TOL, à l'arraché et en séance, a réintroduit dans le document cette orientation perfide du contournement Est de Tarbes. Seuls les représentants de Séméac ont courageusement voté contre.

Dans un précédent éditorial, j'avais écrit que «l'ADRACE n'acceptera jamais qu'une seule mention du contournement figure dans les orientations du SCOT et utilisera, si nécessaire, tous les recours légaux ».

Nous y voilà...

En mars dernier, l'ADRACE et France Nature Environnement, assistées par Maître Julien Soulié, ont déposé un recours conjoint auprès du Tribunal Administratif de Pau.

La commune de Séméac a également présenté un recours administratif hiérarchique auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées.

L'affaire est aujourd'hui entre les mains de la Justice.

**«Tout obstacle renforce la détermination. Celui qui s'est fixé un but n'en change pas».**

### **Léonard de Vinci**

Sans nul doute la bataille sera longue, les obstacles nombreux mais cela ne fera que renforcer notre détermination.

### **Guy Sevilla**

**Président de l'ADRACE**

 d'infos sur notre site :  
**www.adrace.fr**

## LE NOUVEAU BUREAU DE L'ADRACE

Le 12 juin 2012, l'assemblée générale (AG) de l'ADRACE a élu les membres du nouveau bureau.

<b>Président :</b>	Guy SEVILLA
<b>Vices Présidents :</b>	Pierre CARMOUZE, Michel DUBARRY
<b>Trésorier :</b>	Guy LADEVEZE
<b>Trésorier-adjoint :</b>	Didier BIARNES
<b>Secrétaire :</b>	Sophie VALLET
<b>Secrétaire adjoint :</b>	Robert MONIER
<b>Membres :</b>	Arnaud ELKAIM, Alain ESTRADÉ, Daniel LASHERAS, Frédéric LURDOS
<b>Conseillers :</b>	

Philippe ARTIEDA, Jean-Paul CATALA, Maryse DUBARRY, Patrick DUPROM, Christophe ESPEJO, Henri FONTAN, Mathieu de la CALLE, Régis LIAUZUN, Alain MEDINA, Gérard de PRADA

## RENSEIGNEMENTS UTILES

Pour nous contacter, plusieurs possibilités :

### Par courrier postal :

**ADRACE**  
Association de Défense des Riverains de l'Alaric et des coteaux Est.  
Mairie de Séméac  
Place Aristide BRIAND  
65600 SEMEAC

**Par courriel :** [adrace@laposte.net](mailto:adrace@laposte.net)

**Facebook :** ADRACE Hautes-Pyrénées

**Notre site internet :** [www.adrace.fr](http://www.adrace.fr)

### Directeur de publication :

Guy SEVILLA

### Rédacteur en chef :

Robert MONIER

### Mise en page / conception graphique :

Fréd LURDOS

### Impression :

Par nos soins

### Crédit photos :

Photothèque ADRACE

Dépôt légal à parution. Distribué par nos soins en boîte aux lettres.

ISSN 2119-0208

## LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 AVRIL 2013



L'ADRACE, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 04 avril 2013, constatant que le texte définitif du SCOT - T.O.L. (Schéma de cohérence territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes), adopté par délibération du 19 décembre 2012 du syndicat mixte du SCOT - T.O.L et publié le 11 février 2013, conserve l'orientation de contournement routier Tarbes-Est,

décide :

- d'intenter un recours en annulation du SCOT - T.O.L. adopté par délibération du 19 décembre 2012,

- d'autoriser son Président (ou en cas d'empêchement un membre désigné par le bureau) à ester en justice,

- de désigner Maître Julien Soulié pour assurer la défense de l'association.

L'AG a été suivie d'une AG extraordinaire au cours de laquelle a été votée l'autorisation donnée au Président d'ester en Justice au nom de l'ADRACE.

## L'ADRACE AU FORUM DES ASSOCIATIONS DE SEMEAC

Le Dimanche 02 septembre 2012, l'ADRACE a participé au premier Forum des associations de Séméac initié par la municipalité.

Ce forum a connu une forte fréquentation. Au centre Léo Lagrange, plus de quarante associations ont ainsi présenté leurs activités au public. De nombreux visiteurs se sont arrêtés au stand de l'ADRACE pour s'informer sur ses actions.

Ils ont pu visualiser les n° d'ADRACE INFO ainsi que les cartes des tracés du projet de contournement Est que nous combattons.

Cinquante exemplaires du dernier n° 3 d'ADRACE INFO ont été distribués. Les animateurs du stand ont eu le plaisir de recevoir les félicitations de plusieurs adhérents venus dire leur satisfaction devant les actions menées par notre association de défense.



## L'ASSEMBLEE GENERALE DE FNE 65

L'ADRACE fait partie des 3000 associations françaises affiliées à France Nature Environnement (FNE) qui est un interlocuteur reconnu des Pouvoirs Publics.

Le 20 octobre 2012, FNE Hautes-Pyrénées a tenu son assemblée générale et ses assises départementales annuelles à Bagnères de Bigorre.

Au cours de cette réunion les participants ont pu assister à un colloque sur le thème de l'Agriculture de Montagne avec pour intervenants Gérard Bozzolo, ingénieur INRA, et Dominique Berger, Président de l'association ARPAL.